



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COMMUNE DE LÉCLUSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LÉCLUSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le Code des Communes

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de travaux de réfection d'une partie de la rue Notre Dame, **à partir du 20 avril 2020.**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules et de tout engin moteur est interdite, en fonction de l'avancement du chantier, rue Notre Dame, du n°1 au n°17 et du N°2 au n°10, **à partir du 20 avril 2020 jusqu'à l'arrêt des travaux.**

Les véhicules devront prendre la direction de la rue de la Fontaine et emprunter la rue du Pré d'Artibourg.

Article 2 : **à partir du 20 avril 2020 jusqu'à l'arrêt des travaux,** le stationnement des véhicules et de tout engin à moteur sera interdit, en fonction de l'avancement du chantier, rue Notre Dame, du n°1 au n°17 et du N°2 au n°10.

Article 3 : L'entrepreneur est tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 : Le Garde champêtre de la Commune de Lécluse, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Arleux, et l'entrepreneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et sa publication.

Fait à Lécluse, le **17 avril 2020**

Le Maire,
Nicole DESCAMPS

